



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat
Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2018.02207

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 16 mars 2018 de la municipalité de Saxon sollicitant l'homologation des modifications des articles 59 et 74 du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 26 du 30 juin 2017;

Vu la décision du 13 décembre 2017 de l'assemblée primaire de Saxon approuvant les modifications des articles 59 et 74 RCCZ, décision publiée dans le Bulletin officiel No 2 du 12 janvier 2018;

Vu l'absence de recours;

Vu le préavis de synthèse du Service du développement territorial du 16 mai 2018;

Sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer les modifications des articles 59 et 74 du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) telles qu'acceptées par l'assemblée primaire de Saxon le 13 décembre 2017.

Séance du **30 MAI 2018**

Emoluments	Fr.	200.—
Timbre santé	Fr.	8.—
Total	Fr.	208.—

Distr.

- 6 extr. DSIS
- 1 extr. SDT
- 1 extr. IF

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat